

## **SCOR est membre fondateur des *Principles for Sustainable Insurance (PSI)***

SCOR est membre fondateur des *Principles for Sustainable Insurance*, une initiative globale annoncée en préambule de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et développée sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'Environnement - Initiative Finance (UNEP FI).

Avec cette adhésion comme membre fondateur des PSI, SCOR renforce son engagement en faveur du développement durable, démarche initiée dès 2003 avec sa première participation au Pacte Mondial des Nations Unies. SCOR met en œuvre depuis dix ans une politique de développement durable fondée sur trois dimensions essentielles : la transparence, l'accumulation et le partage de la connaissance, et la diffusion d'une culture du risque.

**Denis Kessler, Président-Directeur général de SCOR**, déclare : « *SCOR place le développement durable au cœur de sa démarche de gestion des risques, vis-à-vis de toutes les parties prenantes du Groupe. Les Principes for Sustainable Insurance doivent permettre un dialogue approfondi sur les risques, leur interconnexion et la manière de toujours mieux les anticiper et les gérer, au service du développement durable* ».

En savoir plus sur les *Principles for Sustainable Insurance (PSI)* : <http://www.unepfi.org/psi>

\*

\* \*

25 juin 2012

N° 16 – 2012

## Énoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences importantes entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Le Document de référence de SCOR déposé auprès de l'AMF le 8 mars 2012 sous le numéro D.12-0140 (le « Document de référence »), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations.